



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210218-D00635810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

Secrétaire : Mme Claude VARET

Étaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. François BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

OBJET : 15 - Projet de chantier de jeunes à la Citadelle 2021 - 2024

Délibération n° 2021/006358

Projet de chantier de jeunes à la Citadelle 2021 - 2024

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	03/02/2021	Favorable unanime (1 abstention)

Résumé :

De 2017 à 2020 a eu lieu chaque année un chantier de jeunes bénévoles à la Citadelle 15 jours en été, qui réunissait des jeunes bénévoles d'horizons divers : jeunes de Besançon, d'autres communes de France et même d'autres pays. Le chantier concernait de petits travaux de restauration et d'aménagement au sein de la Citadelle afin de les rendre accessibles à tous.

Aussi, il est proposé de poursuivre cette action, sous réserve des budgets disponibles, sur la période 2021-2024, comme inscrit dans le Plan de gestion du bien UNESCO.

I. Contexte

De 2017 à 2020 a eu lieu chaque année un chantier de jeunes bénévoles à la Citadelle 15 jours en été, qui réunissait des jeunes bénévoles d'horizons divers : jeunes de Besançon, d'autres communes de France et même d'autres pays. Le chantier concernait de petits travaux de restauration et d'aménagement au sein de la Citadelle afin de les rendre accessibles à tous. Les objectifs principaux de ce projet étaient les suivants :

- permettre aux jeunes Bisontins de s'approprier leur patrimoine local et de participer à sa sauvegarde (pas d'objectif de formation ni d'insertion en revanche)
- créer un élément d'attractivité et de découverte supplémentaire pour le public qui pourrait s'approcher du lieu de chantier, échanger avec les jeunes, avoir des informations sur la restauration du monument,
- provoquer des échanges entre des jeunes de milieux différents (objectif de mixité sociale) et permettre à des jeunes originaires d'autres régions et pays de découvrir la Ville de Besançon et son patrimoine.

Ces chantiers étaient suivis en interne par la Direction Architecture et Bâtiment, la Direction du patrimoine historique pour le suivi scientifique et le Service coordination jeunesse pour le recrutement local des jeunes.

Les objectifs poursuivis ont été atteints, et le résultat des chantiers a été validé par la DRAC comme ayant réellement contribué à la sauvegarde et à la mise en valeur du monument.

II. Projet

Aussi, il est proposé de poursuivre cette action, sous réserve des budgets disponibles, sur la période 2021-2024, comme inscrit dans le Plan de gestion du bien UNESCO.

En 2021, par ailleurs, la faisabilité d'accueillir 5 jeunes italiens de Pavie, ville jumelée avec la Ville de Besançon, pourrait être étudiée. Leur participation apporterait une dimension internationale au chantier tout en permettant de nouer de nouveaux partenariats et de proposer un projet original dans le cadre du jumelage.

La mise en œuvre des chantiers 2017-2020 a été effectuée par l'association Club du Vieux Manoir qui a donné toute satisfaction dans l'encadrement technique et pédagogique du chantier. Aussi, il est proposé de poursuivre le partenariat avec cette association sur la période 2021-2024.

Le nouveau projet de convention entre la Ville de Besançon et l'association est joint en annexe de ce rapport.

La Ville portera le financement de l'opération, qui se monte à maximum 30 000 € annuels, et versera chaque année à l'association une subvention de 6 000 € pour la mise en place du chantier.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.322.6574.54000.

La Ville sollicitera la Région et la DRAC pour une aide financière sur cette opération. Mme la Maire pourra demander auprès des partenaires financiers, l'attribution de subvention conformément à l'autorisation accordée par la délibération du 3 juillet 2020. La Ville est par ailleurs soutenue par le groupe Moyse développement à hauteur de 2 500 € par an pour 2021 et 2022. Le reste à charge estimé pour la Ville est de 8 560 € en 2021 (budget Citadelle), et aux alentours de 15 000 € les autres années. A noter qu'en raison du nombre plus réduit de jeunes en 2020 au vu de la situation sanitaire et des conditions météorologiques, certains matériaux achetés n'ont pas pu être mis en œuvre, et leur coût d'achat n'est donc pas répercuté sur 2021, ce qui explique le budget moins important exceptionnellement.

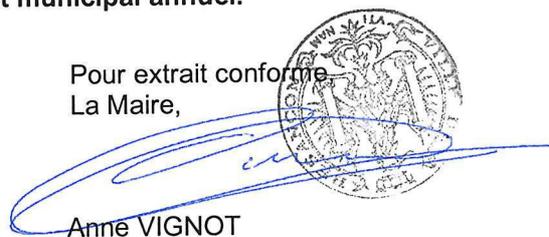
III. Budget prévisionnel pour 2021

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Hébergement et transport	6 000 €	DRAC	1 440 €
Suivi de chantier par un architecte du patrimoine, fournitures et matériaux	3 600 €	Région	4 000 €
Subvention Asso (frais de vie collective / matériels)	6 000 €	Mécénat Moyse Développement	2 500 €
Frais liés au programme de médiation et à la communication	900 €	Reste à charge Ville de Besançon	8 560 €
TOTAL	16 500 €	TOTAL	16 500 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en œuvre d'un chantier de jeunes à la Citadelle-Patrimoine mondial pour la période 2021-2024 et autoriser les services à prévoir les budgets afférents,
- approuve la convention quadriennale avec l'association « Club du Vieux manoir » pour la mise en œuvre de ce chantier de 2021 à 2024,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- autorise le versement d'une subvention annuelle de 6 000 € à l'association « Club du Vieux manoir » sous réserve du vote du budget municipal annuel.

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Convention d'objectif et de moyens

Ville de Besançon / Club du Vieux Manoir

ENTRE D'UNE PART,

La Ville de Besançon
Direction Citadelle - Patrimoine mondial
sise 2 rue Mégevand - 25034 Besançon Cedex,
représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne Vignot, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du xxx,

Ci-après dénommée «la Ville»,

ET D'AUTRE PART,

Le Club du Vieux Manoir, association nationale Reconnue d'Utilité Publique, possédant l'agrément des Ministères de la Jeunesse et des Sports, de la Culture et de l'Environnement, représentée par son Président, M. Henri ROCOULET, ayant son siège social à l'Abbaye Royale du Moncel 60700 PONTPOINT,

Ci-après dénommé «le CVM» ou «l'Association»,

Préambule

La Ville de Besançon (direction de la Citadelle) souhaite développer des actions autour du monument Vauban avec les objectifs suivants :

- permettre aux jeunes Bisontins de s'approprier leur patrimoine local et de participer à sa sauvegarde,
- créer un élément d'attractivité et de découverte supplémentaire pour le public de la Citadelle,
- provoquer des échanges entre des jeunes de milieux différents (objectif de mixité sociale) et permettre à des jeunes originaires d'autres régions et pays de découvrir la Ville de Besançon et son patrimoine.

Le Club du Vieux Manoir est une association reconnue d'Utilité Publique par décret du 08/07/1970, qui a pour objet social de développer, principalement en direction de la jeunesse, toutes activités culturelles et de loisirs destinées à sauvegarder, restaurer, promouvoir, présenter et animer le patrimoine architectural dans ses relations avec la vie sociale, culturelle et associative.

Le CVM a proposé à la Ville de Besançon de participer à la réalisation des objectifs visés plus haut. La Ville de Besançon souhaite donc accompagner dans sa démarche le CVM dans la réalisation d'un chantier de jeunes à la Citadelle.

Ceci étant exposé, il est arrêté ce qui suit :

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Besançon et le Club du Vieux Manoir. Par la présente, la Ville de Besançon autorise le Club du Vieux Manoir à organiser un Camp-Chantier-Patrimoine en vue de la restauration, la valorisation et l'animation du patrimoine conformément à son objet social. Ce chantier aura lieu à l'été 2021, pour 20 mineurs (nombre sous réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment de la réalisation du chantier), sur le monument de la Citadelle, propriété

de la Ville de Besançon et inscrite depuis 2008, avec l'ensemble des fortifications de la ville, sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Art. 2 : Engagement des parties

2.1 Engagement de la Ville de Besançon

Dans le cadre du partenariat mis en place, la Ville de Besançon s'engage à :

- Délivrer au CVM une autorisation d'occupation du domaine public jusqu'au terme de la présente convention et ce dans le strict cadre de la réalisation de l'action «chantier de jeunes», objet de la présente convention. Cette occupation du domaine public, octroyée à titre temporaire, précaire et révocable, concerne les zones déterminées d'un commun accord entre le CVM et la Citadelle comme devant faire l'objet du chantier, les zones d'accueil pour la restauration et le repos des jeunes ainsi que les lieux de stockage pour le matériel.
- Ne pas organiser d'autre chantier de jeunes sur les zones d'intervention définies comme étant celles réservées pour le chantier du Club du Vieux Manoir pendant la durée de ladite convention.
- Fournir au Club du Vieux Manoir un lieu d'hébergement équipé de sanitaires et de douches pour les jeunes.
- A tenir à disposition 6 tables brasseur et 10 bancs et des vite-abris pour la vie de camp ainsi qu'un accès à une borne électrique et deux frigidaires, dont un ayant un compartiment freezer.
- Réserver et prendre en charge en cas d'hébergement distinct du lieu de chantier un car permettant aux jeunes et à leurs encadrants d'effectuer un trajet aller-retour par jour, du lieu de leur hébergement jusqu'à la Citadelle, lieu du chantier, ou autre lieu défini d'un commun accord dans le planning de découverte patrimoniale.
- Fournir à pied d'œuvre tous les matériaux nécessaires à la réhabilitation programmée (le sable, la chaux, le ciment et les pierres déjà taillées et le gros matériel, bac à eau, sacs pour l'évacuation des déchets, brouettes...). Un inventaire contradictoire du matériel apporté par les deux Parties sera fait en amont et aval du chantier.
- Séparer la zone de chantier de la zone accessible au public par des barrières de chantier.
- Mettre à disposition des sanitaires et l'eau potable à proximité du chantier.
- Apporter un soutien financier au CVM au titre de la mise en place de ce chantier. Le montant de la subvention afférente est de 6 000 € pour l'année 2021. La somme ci-dessus visée sera versée par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'Association, en deux versements : 80 % du montant total de la subvention après le vote du budget communal 2021 et le solde de la subvention au vu du rapport d'activité et du bilan comptable tels que visés ci-dessous.
- Fournir le logo de la Citadelle au CVM.
- **A souscrire une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages qui pourraient être causés aux tiers et aux bénévoles participants aux activités organisées dans le cadre de cette convention.**

2.2 Engagement du CVM

Dans le cadre du partenariat mis en place, le Club du Vieux Manoir s'engage à :

- Inscrire ce chantier dans la liste de ses activités au programme de l'année 2021 sur son site internet.
- Souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires, notamment celle garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers et à la Ville, et couvrir ses propres risques dans le cadre de l'exercice de ses différentes activités sur le site. L'Association devra justifier chaque année de la conclusion de cette police (attestation d'assurance en annexe de la présente convention).
- Faire respecter l'ensemble des consignes de sécurité et des mesures sanitaires en vigueur au moment du chantier aux participants et notamment le règlement en vigueur dans l'enceinte de la citadelle. Ce règlement est joint en annexe de la présente convention.
- Mener les activités programmées en conformité avec la circulaire interministérielle des chantiers de jeunes bénévoles et procéder à la déclaration du chantier auprès des services compétents.
- Réaliser en amont du chantier un dossier présentant le programme des travaux afin d'obtenir la validation de la DRAC et de permettre la commande des matériaux.
- Réaliser le chantier sur la période retenue.
- Utiliser son propre matériel de camp (couverts et ustensiles, tentes...) et de chantier (petit outillage, équipements individuels de sécurité...).
- Assurer un encadrement adapté aux activités prévues.
- Réaliser le chantier selon le protocole proposé conjointement par le CVM et la Ville de Besançon - Direction des Bâtiments et validé par la DRAC.

- Informer sans délai la Ville de Besançon - direction Citadelle de tout fait dont elle aurait connaissance et de nature à mettre en jeu la sécurité du public.
- Fournir un bilan qualitatif et financier de l'opération faisant apparaître le coût du chantier, l'utilisation de la subvention octroyée par la Ville de Besançon et les cofinancements obtenus (Jeunesse et sports), courant octobre 2021 et en tout état de cause avant le 31 décembre 2021.
- Fournir le logo du CVM à la Citadelle.
- Faire signer aux parents des jeunes une cession de droits d'image précisant qu'elle s'applique aux utilisations faites par la Ville de Besançon à des fins promotionnelles de ses activités.

Art. 4 : Recrutement des jeunes

La Ville de Besançon souhaite que le chantier s'adresse en priorité à des jeunes de Besançon, y compris des jeunes provenant de quartiers prioritaires, et à des jeunes de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Aussi, elle procédera à une information à Besançon et dans la région concernée en indiquant aux jeunes de s'inscrire individuellement sur le site du CVM. Le chantier de cette année pourra s'adresser également aux jeunes issus des villes jumelées avec Besançon, avec pour objectif le renforcement des liens avec ces villes par un projet concret. 15 places sur les 20 disponibles pour le chantier seront réservées par la Ville, dont 5 maximum pour des jeunes qui seraient uniquement anglophones. Si au 30 mars précédant la tenue du chantier, le nombre de jeunes inscrits par ce biais était insuffisant, le CVM communiquerait par tous les moyens qui lui sont habituels pour compléter le nombre de jeunes attendus sur le chantier. La Ville se réserve également la possibilité, avec l'accord préalable du directeur du chantier, de faire venir ponctuellement des groupes de jeunes provenant de structures d'accueil bisontines, à la condition qu'ils soient en petit nombre et placés sous la responsabilité des animateurs de leurs structures, pour qu'ils découvrent l'activité.

Art. 5 : Protection des mineurs

Pour le chantier programmé pour les mineurs, les deux parties s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de protection des mineurs (interdiction de l'alcool, droit à l'image, encadrement, etc.).

Art. 6 : Organisation/déroulement du chantier

Les jeunes seront présents au plus tôt à 9 h sur le chantier et au plus tard à 18 h, en fonction du climat et du programme. Ces horaires et jours de présence sont à l'appréciation du directeur de chantier.

La Ville de Besançon et le directeur du chantier établiront conjointement le programme de découverte patrimoniale, au plus tard au mois de mai précédant le chantier.

Art 7 : Valorisation sur site

La Ville de Besançon autorise l'association à disposer des panneaux informatifs durant le temps du chantier indiquant l'activité de l'association. L'association devra veiller à ce qu'ils ne présentent pas de danger pour le public (lest...). La Ville se réserve également le droit d'y ajouter un panneau informatif et d'organiser des visites guidées du chantier, en collaboration avec le directeur du chantier.

Les Parties s'autorisent réciproquement à utiliser les images, vidéos et photos produites par elles et réalisées à l'occasion des animations et / ou interventions co-organisées par elles et ce, exclusivement à des fins promotionnelles de leurs activités respectives.

A ce titre, les Parties ne pourront prétendre à aucun droit financier découlant desdites utilisations (droits d'auteur).

Art. 8 : Communication

L'Association s'engage à associer la Ville à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, et organisées par le CVM. Elle s'engage également lors de l'inscription au chantier à ce que les autorisations de cession de droit à l'image soient faites pour le CVM et ses partenaires, afin que la Citadelle puisse également utiliser les photos et films faits pendant le chantier.

Le nom et le logo de la Citadelle figureront obligatoirement sur tous les documents officiels produits par l'Association en vue de promouvoir ses activités liées à la présente convention. Les supports visés sont : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presse notamment.

La Ville s'engage pour sa part à promouvoir l'opération en citant l'association sur ses supports de diffusion habituels (BVV, site internet...) et en insérant le logo de l'association sur les documents dédiés à l'opération (flyers...).

Art. 9 : Annulation de l'action

Pour des raisons de sécurité, motivées par un courrier, la Ville se réserve la possibilité de procéder à l'annulation d'une ou plusieurs journées de chantier, sans indemnisation.

Art. 10 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de quatre ans, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits décidée lors du vote du budget municipal. Un bilan sera fait à l'issue de chaque année de la convention.

Article 11 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Art 12 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à l'expiration d'un délai de six mois.

En cas de défaillance de l'Association, la Ville se réserve le droit de réclamer la restitution en tout ou partie de la part de la subvention déjà versée.

Article 13 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure viendrait à durer, les parties se rencontreraient pour évoquer la résiliation de la présente convention. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties. Cependant, les frais déjà engagés par l'association à la date de la résiliation, sur présentation de justificatifs, seraient pris en charge par la Ville dans un souci de soutien aux acteurs associatifs dans un contexte difficile.

Article 14 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent de Besançon.

Fait à BESANÇON, le

Pour la Ville de Besançon
Pour Mme La Maire,

Pour le Club du Vieux Manoir
Le Président,

Aline CHASSAGNE,
Conseillère municipale adjointe,
En charge de la Culture,
du Patrimoine historique et Musées,
des équipements culturels

Henri ROCOULET